

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Messidor du centre socioculturel, sous la présidence de Mme MARTIN, maire, et après convocations régulièrement faites à domicile le 10 juillet 2020.

Madame Séverine MARTIN ouvre la séance à 20h35.

Présents : M. CHARDIN, Mme RIGAL, M. PISANO, Mme DESMEDT, M. GRANGIER, Mme COLLINO, Mme RIPPE, M. MYOTTE, M. PETIOT, Mme FLEUREAU, M. VERGNIEUX, Mme CORVEST, Mme BENOIT, Mme PETITPAS, Mme KOCH, M. AUDONNEAU, Mme FAUCON-BONNET Karine, Mme LARGEAU Juliette et Mme CASTELLO Sandra.

Absents : M. BASILE François (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. SALANON Jean (pouvoir donné à M. MYOTTE), M. RAMOS Serge (pouvoir donné à M. VERGNIEUX Philippe), M. BONNEHON Frédéric (pouvoir donné à Mme RIGAL Valérie), M. SELIER Yannick (pouvoir donné à Mme LARGEAU Juliette), M. DETTMANN Jörg, M. DELPORTE Benjamin (pouvoir donné à Mme CASTELLO Sandra).

Secrétaire de séance : Madame Valérie RIGAL.

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

(Monsieur MYOTTE pas encore arrivé pour ce premier point donc vote sur la base de 24 votants, sa voix et celle de son mandant en moins)

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal applicable aux agents de la fonction publique. Les montants présentés ci-dessous constituent les plafonds dans le cadre desquels il revient au conseil municipal de fixer l'indemnité mensuelle qui peut être accordée au maire et à ses adjoints.

Indemnité de fonction des maires		
Strate démographique	% de l'indice terminal	Montant brut mensuel
< 500 habitants	25,5	991,80
de 500 à 999	40,3	1 567,43
de 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
de 3 500 à 9 999	55	2 139,17
de 10 000 à 19 999	65	2 528,11
de 20 000 à 49 999	90	3 500,46
de 50 000 à 100 000	110	4 278,34
plus de 100 000 habitants	145	5 639,63

Le montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal dans la fonction publique est de 3 889,40 € à ce jour.

Indemnité de fonction des adjoints		
Strate démographique	% de l'indice terminal	Montant brut mensuel
< 500 habitants	9,9	385,05
de 500 à 999	10,7	416,17
de 1 000 à 3 499	19,8	770,10
de 3 500 à 9 999	22	855,67
de 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
de 20 000 à 49 999	33	1 283,50
de 50 000 à 99 000	44	1 711,34
de 100 000 à 200 000	66	2 567,00
plus de 200 000 habitants	72,5	2 819,82

Il est proposé au conseil de fixer les indemnités du maire et des adjoints au maximum des possibilités légales, soit 55 % de l'indice terminal pour le maire et 22 % de l'indice terminal pour les adjoints, ceci en vue de déterminer l'enveloppe globale des indemnités à répartir entre le maire, les adjoints et quatre conseillers qui vont recevoir délégation.

Les quatre délégations vont concerner :

Madame Irène CORVEST, communication

Madame Béatrice PETITPAS, relations aux associations

Madame Patricia FLEUREAU, jeunesse et sport

Monsieur Patrick MYOTTE, mobilité

Les indemnités pour ces quatre conseillers seront de 115,90 € brut par mois. Pour mémoire, huit adjoints ont été élus lors du conseil municipal du 3 juillet

Les indemnités du maire et des adjoints seront donc réduites à due concurrence pour permettre le versement des indemnités à ces quatre conseillers délégués.

Le tableau final de répartition est donc le suivant :

maire	53,67%	2 087,44 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
adjoint	20,67%	803,94 €
délégué	2,98%	115,90 €
délégué	2,98%	115,90 €
délégué	2,98%	115,90 €
délégué	2,98%	115,90 €

La date d'effet proposée pour le versement des indemnités est le 4 juillet 2020.

Vote :

Le conseil par 24 voix adopte le tableau final de répartition présenté ci-dessus.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

(Arrivée de M. MYOTTE)

Il est proposé la constitution des huit commissions suivantes :

Intitulé de la commission

Scolaire
Finances
Urbanisme, développement économique
Environnement ruralité
Famille et solidarité
Travaux
Animation Culture, événementiel
Vie locale, cadre de vie, vie des hameaux

Elu référent

Madame DESMEDT
Monsieur CHARDIN
Monsieur PISANO
Madame COLLINO
Madame RIGAL
Monsieur GRANGIER
Madame RIPPE
Monsieur BASILE

Un système d'inscription libre est proposé. Des feuilles d'inscription sont mises à la disposition des conseillers. La composition des commissions est indiquée en fin de compte rendu.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Deux points de l'ordre du jour nécessitent un vote à bulletin secret, le présent point ainsi que le CCAS. Il est donc proposé de grouper ces deux points pour les appels à candidatures et la préparation des bulletins de vote (scrutins de listes).

Après appels à candidatures deux listes sont enregistrées :

Pour la commission d'appels d'offres

Titulaires

M. Christian CHARDIN
M. Gaëtan GRANGIER
M. Philippe VERGNIEUX
Mme Irène CORVEST
M. Yannick SELLIER

Suppléants

Mme Sabelyne DESMEDT
Mme Evelyne COLLINO
Mme Virginie KOCH
Mme Juliette LARGEAU
M. Benjamin DELPORTE

Pour le CCAS

- Madame Valérie RIGAL
- Madame Sabelyne DESMEDT
- Madame Karine FAUCON-BONNET
- Madame Juliette LARGEAU

Mme MARTIN propose de revenir dans le détail sur ces deux points plus tard dans l'ordre du jour lorsque les bulletins de vote auront été préparés.

Accord du conseil

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES (C.D.E.)

A l'origine, la Caisse des Ecoles avait pour mission de favoriser la fréquentation scolaire notamment à destination des familles dans le besoin. Aujourd'hui, la mission principale de la Caisse des Ecoles à Forges est d'accompagner les écoles dans la réalisation de leurs projets (investissement, projet d'école). Pour ce faire, la Caisse des Ecoles organise et anime des activités destinées à recueillir des fonds.

La Caisse des Ecoles est gérée par un comité ou conseil composé :

- du maire qui en est le président de droit,
- de l'inspecteur de l'éducation nationale ou de ses représentants (les deux directrices d'écoles),
- d'un membre désigné par le préfet,
- de trois membres élus par les sociétaires,
- deux conseillers municipaux.

Après appel, seules deux candidatures sont enregistrées :

Mme Sandra CASTELLO
Mme Sabelyne DESMEDT

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux personnes sont déclarées élues et installées dans leurs fonctions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LIMOURS, BRIIS-SOUS-FORGES, PECQUEUSE (S.I.A.L.)

Ce syndicat a pour mission de gérer la station intercommunale située sur le territoire de Briis ainsi que le réseau qui l'alimente.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après appel, quatre candidatures sont enregistrées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Patrick MYOTTE	M. Jean SALANON
M. Pierre AUDONNEAU	M. Gaëtan GRANGIER

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., ces quatre personnes sont déclarées élues et installées dans leurs fonctions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA RENARDE ET DE LA PREDECELLE (SyORP)

La compétence assainissement communal a été transférée à ce syndicat depuis le 1^{er} janvier dernier.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après appel, cinq candidatures sont enregistrées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gaëtan GRANGIER	M. Jean SALANON
M. Pierre AUDONNEAU	Mme Juliette LARGEAU
M. Patrick MYOTTE	

Vote pour les postes de titulaires (vote à mains levées suite à accord unanime du conseil) :

- M. Gaëtan GRANGIER (20 voix)
- M. Pierre AUDONNEAU (4 voix)
- M. Patrick MYOTTE (20 voix)

Messieurs GRANGIER et MYOTTE sont déclarés élus pour les postes de titulaires et installés dans leurs fonctions.

M. MYOTTE annonce le retrait de la candidature de M. SALANON.

M. Pierre AUDONNEAU se déclare candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant qu'il n'y a que deux candidatures et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. Mme Juliette LARGEAU et M. Pierre AUDONNEAU sont déclarés élus pour les postes de suppléants et installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE (S.E.O.E.)

Ce syndicat regroupe dix-neuf communes et a pour mission la production et la desserte d'eau potable dans les foyers.

Chacune des communes membres doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après appel, cinq candidatures sont enregistrées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Gaëtan GRANGIER	M. Jean SALANON
M. Patrick MYOTTE	
M. Pierre AUDONNEAU	

Vote pour les postes de titulaires (vote à mains levées suite à accord unanime du conseil) :

- M. Gaëtan GRANGIER (20 voix)
- M. Patrick MYOTTE (20 voix)
- M. Pierre AUDONNEAU (4 voix)

Messieurs GRANGIER et MYOTTE sont déclarés élus pour les deux postes de titulaires et installés dans leurs fonctions.

M. Pierre AUDONNEAU annonce qu'il présente sa candidature pour le poste de suppléant. Il n'y a pas d'autre candidature.

Considérant qu'il n'y a que deux candidatures et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. M. Jean SALANON et M. Pierre AUDONNEAU sont déclarés élus pour les postes de suppléants et installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (P.N.R.)

Le P.N.R. est composée de 53 communes (43 sur les Yvelines et 10 sur l'Essonne). Il s'agit d'un syndicat mixte qui outre les 53 communes membres regroupe également la région Ile-de-France, le département des Yvelines, le département de l'Essonne ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre ayant approuvé la charte et adhéré au syndicat. Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après appel, quatre candidatures sont enregistrées :

Titulaires

M. Yannick SELLIER

Mme Evelyne COLLINO

M. Benjamin DELPORTE

Suppléants

M. Gaëtan GRANGIER

Le vote à mains levées, après accord unanime du conseil, donne les résultats suivants :

- M. Yannick SELLIER (4 voix)
- Mme Evelyne COLLINO (20 voix)
- M. Benjamin DELPORTE (2 voix)

Mme Evelyne COLLINO est déclarée élue au poste de titulaire et installée dans ses fonctions.

M. Gaëtan GRANGIER annonce qu'il retire sa candidature pour le poste de suppléant.

M. Yannick SELLIER présente sa candidature pour le poste de suppléant.

Considérant qu'il n'y a qu'un candidat pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., M. SELLIER est déclaré élu pour le poste de suppléant et installé dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Le C.N.A.S. est un organisme qui apporte des prestations sociales au bénéfice des agents territoriaux et la Commune y est adhérente depuis plusieurs années

La Commune est représentée auprès du C.N.A.S. par un élu désigné par le conseil municipal et par un agent communal désigné par le maire.

Après appel, une seule candidature est enregistrée, celle de Mme Valérie RIGAL.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., Mme RIGAL est déclarée élue et installée dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des citoyens aux questions de défense, notamment vis-à-vis du devoir de mémoire. Il doit être désigné par le conseil municipal.

Après appel, une seule candidature est enregistrée, celle de Mme Irène CORVEST.

Considérant qu'il n'y a qu'une seule candidature pour le poste à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., Mme CORVEST est déclarée élue et installée dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Le code de l'éducation nationale stipule qu'outre le maire ou son représentant, le conseil municipal doit être représenté au sein de chaque conseil d'école par un conseiller municipal.

Après appel et débat les candidatures enregistrées sont :

Pour l'école maternelle

Mme Sandra CASTELLO

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. Mme Sandra CASTELLO pour l'école maternelle et Mme Karine FAUCON-BONNET pour l'école élémentaire sont déclarées élues et installées dans leurs fonctions.

Pour l'école élémentaire

Mme Karine FAUCON-BONNET

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (C.G.C.T.)
(PROPOSITION DE 2014)**

Le maire peut, au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. recevoir un certain nombre de délégations de la part du conseil municipal pour la durée du mandat.

Seules sont présentées treize des vingt-neuf possibilités, ce qui correspond à ce qui existait sous le mandat précédent :

- 1° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° D'exercer au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain, défini par les articles L 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines ;
- 12° D'exercer, au nom de la Commune et sur tout le territoire communal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 13° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. GRANGIER doit quitter la séance et donne pouvoir à M. PISANO.

Débat :

Q : quel est l'utilité de donner délégation au maire pour le Droit de Prémption Urbain ?

R : compte tenu du délai de réponse (deux mois maximum), cela peut être juste pour réunir le conseil municipal pendant les mois de juillet et août.

Q : en ce qui concerne les marchés et accords-cadres (point 2) est-il envisageable d'avoir un contrôle renforcé ?

R : une procédure en interne peut être mise en place, par exemple que l'adjoint aux finances ait donné un avis favorable à l'engagement de dépenses.

Mme le maire s'engage à mettre en œuvre cette procédure.

Vote :

Suite à une demande, les points 10°, 12° et 13° font l'objet d'un vote à part :

Le point 10° est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre

Le point 12° est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre

Le point 13° est adopté par 24 voix pour, 2 voix contre

Tous les autres points 1° à 9° et 11°, sont adoptés par 26 voix pour.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) 2019

En 2019, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a délibéré pour attribuer à ses communes membres, une dotation en vue de les soutenir financièrement.

Pour l'exercice 2019 c'est une enveloppe d'environ 500K€ qui a été répartie entre les 14 communes selon une formule de calcul assez complexe qui prend en compte notamment le potentiel fiscal, d'où le résultat éloigné de la seule proratisation en termes de population.

Vote :

Le conseil par 26 voix approuve cette DSC 2019 et autorise son recouvrement.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AU SyORP

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement communal a été transférée au Syndicat de l'Orge, de la Rénarde et de la Prédecelle.

Ce transfert entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Un P.V. retraçant l'ensemble des équipements ainsi que l'état de l'actif et du passif a été établi. Ce P.V. doit être officialisé.

Vote :

Le conseil par 26 voix approuve ce document et autorise sa signature par le maire.

CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) stipule que le conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de limiter le nombre de membres à cinq, en plus du maire qui en sera le président de droit. En outre, la représentation proportionnelle est de droit, soit trois membres pour la liste majoritaire et un membre pour chaque liste minoritaire. Le conseil donne son assentiment pour cette proposition.

Après appel à candidatures, les candidatures enregistrées sont les suivantes :

- Mme Irène CORVEST (liste Forges pour vous)
- M. Rémi PISANO (liste Forges pour vous)
- Mme Mireille BENOIT (liste Forges pour vous)
- M. Pierre AUDONNEAU (liste une vision pour Forges)
- M. Benjamin DELPORTE (liste village Forgeois)

DELIBERATION RELATIVE A L'APPRENTISSAGE

Depuis plusieurs années, la Commune accueille en apprentissage des jeunes dans le cadre du CAP petite enfance au niveau de l'école maternelle. Le contrat en cours se terminera fin juillet.

Il est proposé au conseil de poursuivre le recrutement d'apprenti(e)s pendant toute la durée du mandat.

Un contrat d'apprentissage dure deux ans et le jeune partage son temps entre son école et la mairie. Pour des raisons d'encadrement, il n'y a qu'un(e) seul(e) apprenti(e) à chaque fois. Le coût global pour la Commune est de l'ordre de 15 000 € pour les deux années de contrat.

Vote :

Le conseil par 24 voix pour, 2 voix contre autorise la poursuite de l'apprentissage pendant la durée du mandat, Mme le maire est autorisée à signer tous documents dans cet objectif.

INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE RECEVEUR

Le receveur a droit à une indemnité de gestion pour tout ce qui concerne ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement annuel par la Commune d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Celle-ci est calculée par application d'un barème à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Ainsi l'indemnité pour 2019 au titre des exercices 2016 à 2018 a été de 810 € avec une moyenne de dépenses de 5,01 M € par an.

Vote :

Le conseil par 26 voix décide de mettre en place cette indemnité au maximum des possibilités réglementaires et pour la durée du mandat.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Chaque année la C.C.I.D. donne son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitation réalisées par l'administration fiscale. Ces évaluations appelées également valeurs locatives servent de base pour les impôts locaux.

Pour une commune de la taille de Forges, la C.C.I.D. est composée de huit titulaires plus huit suppléants en double, soit en tout 32 noms à soumettre au Directeur Départemental des Finances qui ne retiendra finalement que 16 noms.

Après une interruption de séance de 20 minutes, le temps de finaliser la liste préparatoire, celle-ci est soumise à l'approbation du conseil. Cette liste est composée de :

Titulaires

M. Luc MARTIN
M. Christian CHARDIN
M. Gaëtan GRANGIER
M. François BASILE
M. Frédéric BONNEHON
Mme Irène CORVEST
M. Patrick MYOTTE
Mme Mireille BENOIT
M. Benoit PETIOT
Mme Sandra CASTELLO
M. Philippe VERGNIEUX
Mme Anne-Sophie NIEUWJAER
Mme Marie BOUCHINET
M. Serge RAMOS
M. Alain CREUSE
M. Pierre AUDONNEAU

Suppléants

Mme Virginie KOCH
Mme Patricia FLEUREAU
Mme Nathalie COBON
Mme Marie-Cécile RICHARD
Mme Karine FAUCON-BONNET
Mme Elodie AKARY
M. Yohann LENAOUR
M. William CAILLAUD
M. Jean SALANON
Mme Catherine GIOBELLINA
M. Marc CHAMPON
M. Régis PAUTREL
Mme Catherine SAVATTERO
Mme Valérie RIGAL
Mme Christelle RIPPE
M. Benjamin DELPORTE

Vote :

Le conseil par 26 voix approuve cette liste qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ILE AUX ENFANTS

L'Ile aux Enfants est une crèche parentale construite par Briis et Forges, et située sur le territoire de Briis. Cette crèche est gérée par une association avec une place pour un représentant de chaque commune au sein du conseil d'administration. Ce représentant a juste un rôle d'observateur.

Après appel, deux candidatures sont enregistrées :

- Mme Sandra CASTELLO
- Mme Valérie RIGAL

Le vote à mains levées, suite à accord unanime du conseil pour procéder ainsi, donne :

- Mme Sandra CASTELLO (4 voix)
- Mme Valérie RIGAL (21 voix)

Mme Valérie RIGAL est déclarée élue et installée dans ses fonctions.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

Cette commission a pour rôle d'assurer pour la communauté de communes et ses communes membres la neutralité budgétaire des transferts de charges dans le cadre de la taxe professionnelle unique.

La composition de cette commission a été fixée par délibération communautaire. Pour Forges, il s'agit de deux représentants.

Après appel, deux candidatures sont enregistrées :

- M. Patrick MYOTTE
- M. Christian CHARDIN

Considérant qu'il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., Messieurs MYOTTE et CHARDIN sont déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

VOTE POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le rôle de cette commission est de classer les offres fournies par les entreprises à l'occasion des consultations formalisées selon les critères établis au début de chaque procédure.

Le Code des Marchés Publics stipule que pour une Commune de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. est constituée par le maire, son président et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, il est procédé à la désignation selon les mêmes modalités de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le scrutin a lieu sur listes sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidatures a été déposée :

Titulaires

M. Christian CHARDIN
M. Gaëtan GRANGIER
M. Philippe VERGNIEUX
Mme Irène CORVEST
M. Yannick SELLIER

Suppléants

Mme Sabelyne DESMEDT
Mme Evelyne COLLINO
Mme Virginie KOCH
Mme Juliette LARGEAU
M. Benjamin DELPORTE

Chaque élu a donc reçu le matériel pour le vote, à savoir :

- 1 bulletin de la liste précitée
- 1 bulletin blanc de taille identique
- 1 enveloppe de vote

A l'appel de son nom chaque élu a déposé dans l'urne son enveloppe de vote dans laquelle il a préalablement introduit le bulletin de son choix.

Les mandataires ont introduit dans l'urne l'enveloppe de vote de leur mandant à l'appel du nom de ce dernier.

Mme Virginie KOCH et Mme Evelyne COLLINO ont procédé au dépouillement :

Nombre de votants : 26
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
Annulés (blancs) : 1
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

La liste unique a obtenu : 25 voix

Tous les membres de cette liste sont déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

VOTE POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le rôle du C.C.A.S. est de soutenir et d'aider les plus défavorisés dans le domaine de l'aide sociale.

Le C.C.A.S. est présidé de plein droit par le maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Jusqu'à ce jour, quatre personnes oeuvrant dans le social (les représentants de la Croix Rouge, de l'Aide à Domicile en Milieu Rural, du Carrefour des Solidarités et enfin l'Association Coup de Pouce) ont régulièrement siégé au conseil d'administration. Ces quatre organismes ont fait connaître leur souhait de continuer à participer au C.C.A.S.

Il est donc proposé au conseil de désigner quatre représentants. Accord du conseil.

Une seule liste de candidatures a été déposée. Celle-ci est constituée de :

- Madame Valérie RIGAL
- Madame Sabelyne DESMEDT
- Madame Karine FAUCON-BONNET
- Madame Juliette LARGEAU

Chaque élu a donc reçu le matériel pour le vote, à savoir :

- 1 bulletin de la liste précitée
- 1 bulletin blanc de taille identique
- 1 enveloppe de vote

A l'appel de son nom chaque élu a déposé dans l'urne son enveloppe de vote dans laquelle il a préalablement introduit le bulletin de son choix.

Les mandataires ont introduit dans l'urne l'enveloppe de vote de leur mandant à l'appel du nom de ce dernier.

Mme Virginie KOCH et Mme Evelyne COLLINO ont procédé au dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 26
- Annulés (blancs) : 3
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- La liste unique a obtenu : 23 voix

Tous les membres de cette liste sont déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

TABLEAU DES COMMISSIONS

Le tableau des commissions (point n°2 de l'ordre du jour) est le suivant :

INTITULE DE LA COMMISSION	PRESIDENCE / VICE PRESIDENCE	MEMBRES
Finances	Séverine MARTIN, présidente Christian CHARDIN, vice-président 1er adjoint	GRANGIER Gaëtan CORVEST Irène KOCH Virginie DESMEDT Sabelyne MYOTTE Patrick SALANON Jean AUDONNEAU Pierre DETTMANN Jörg
Famille et solidarité	Séverine MARTIN, présidente Valérie RIGAL, vice-présidente 2ème adjoint	CORVEST Irène KOCH Virginie PETITPAS Béatrice BENOIT Mireille FAUCON-BONNET Karine LARGEAU Juliette CASTELLO Sandra

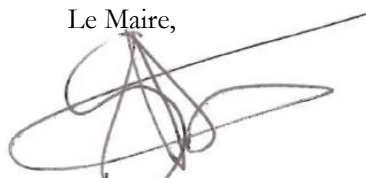
Urbanisme, développement économique	Séverine MARTIN, présidente Rémi PISANO, vice-président 3ème adjoint	COLLINO Evelyne CORVEST Irène PETIOT Benoit GRANGIER Gaëtan BASILE François SALANON Jean AUDONNEAU Pierre SELLIER Yannick DETTMANN Jörg
Scolaire	Séverine MARTIN, présidente Sabelyne DESMEDT vice-présidente 4ème adjoint	PETTIPAS Béatrice RIPPE Christelle RIGAL Valérie FAUCON-BONNET Karine LARGEAU Juliette CASTELLO Sandra
Travaux	Séverine MARTIN, présidente Gaëtan GRANGIER vice-président 5ème adjoint	PETIOT Benoit VERGNIEUX Philippe CHARDIN Christian MYOTTE Patrick AUDONNEAU Pierre DETTMANN Jörg
Environnement ruralité	Séverine MARTIN, présidente Evelyne COLLINO vice-présidente 6ème adjoint	GRANGIER Gaëtan PETIOT Benoit SELLIER Yannick DELPORTE Benjamin BONNEHON Frédéric
Vie locale, cadre de vie, vie des hameaux	Séverine MARTIN, présidente François BASILE vice-président 7ème adjoint	FLEUREAU Patricia KOCH Virginie LARGEAU Juliette
Animation, culture, événementiel	Séverine MARTIN, présidente Christelle RIPPE vice-présidente 8ème adjoint	FLEUREAU Patricia CORVEST Irène PETTIPAS Béatrice RIGAL Valérie SELLIER Yannick BONNEHON Frédéric

QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- * Les conseils municipaux devraient avoir lieu, en principe les troisièmes jeudis du mois.
- * Les évènements prévus pour la rentrée sont :
Forum des associations le 5 septembre
A noter que la brocante n'aura pas lieu cette année du fait du COVID
- * Mme MARTIN annonce qu'elle a été élue vice-présidente à la petite enfance à la CCPL.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

Le Maire,



Séverine MARTIN